



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-037

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-04-10-015 - Arrêté préfectoral portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de la déviation de la route nationale 20 sur les communes de Albies, Bouan, Lassar, Ornolac-Ussat-les-Bains et Vèbre (4 pages)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

CPF

Arrêté préfectoral portant cessibilité des parcelles
nécessaires à la réalisation des travaux de la
déviation de la route nationale 20 sur les communes
de Albies, Bouan, Lassar, Ornolac-Ussat-les-Bains et
Vèbre

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 20 entre Tarascon-sur-Ariège et Ax-les-Thermes et les travaux d'aménagement de la déviation à 2 voies d'Ax-les-Thermes, portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Tarascon-sur-Ariège, Ussat, Verdun, Les Cabannes, Albiès, Savignac-les-Ormeaux et Ax-les-Thermes et conférant le caractère de route express à la route nationale 20 entre Tarascon-sur-Ariège et Ax-les-Thermes ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 prorogeant les effets du décret du 26 décembre 2000 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2019 portant désignation de M. Christian MOIROT comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique parcellaire relative à la déviation de la route nationale 20 sur les communes de Albies, Bouan, Lassar, Ornolac-Ussat-les-Bains et Vèbre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à la déviation de la route nationale 20 sur le territoire des communes de Albies, Bouan, Lassar, Ornolac-Ussat-les-Bains et Vèbre du 23 octobre 2019 au 8 novembre 2019,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents,

Vu les états et plans parcellaires par commune concernée,

Vu la parution de l'avis d'enquête dans la Dépêche du Midi en date des 1^{er} et 24 octobre 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2019,

Vu l'avis favorable assorti de trois réserves du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire simplifiée relative à la déviation de la route nationale 20 sur le territoire des communes de Bouan et de Vèbre du 3 février 2020 au 17 février 2020,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les états et plans parcellaires par commune concernée,

Vu la dispense du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévues à l'article R131-5 et à l'article R131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Enignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariege.gouv.fr

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 février 2020,

Vu l'avis favorable à l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée du commissaire enquêteur en date du 28 février 2020,

Vu les demandes en date du 14 février 2020 et du 6 avril 2020, par lesquelles le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sollicite la prise de l'arrêté préfectoral rendant cessibles les parcelles nécessaires à l'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 20 au niveau de la déviation de La Remise et au niveau de la section Ornolac-Ussat-Les-Bains/Bouan ;

Vu les courriers du 16 mars 2020 par lequel le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie confirme que le document d'arpentage a été notifié aux propriétaires concernés par une division parcellaire en date du 12 novembre 2019 pour les parcelles situées sur les communes de Albiès, Bouan, Lassar et Ornolac-Ussat-Les-Bains et en date du 13 novembre 2019 pour les parcelles situées sur la commune de Vèbre,

Considérant qu'au cours de l'enquête parcellaire initiale, il est apparu que des acquisitions supplémentaires devaient être réalisées sur le territoire de la commune de Bouan concernant des parcelles du terrier 80 afin d'éviter leur enclavement ; qu'en outre cinq des neuf indivisaires du terrier 580 situé sur la commune de Vèbre n'avaient pas été informés régulièrement du début de l'enquête parcellaire initiale ;

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête, le maître d'ouvrage a décidé, sur recommandation du commissaire enquêteur et après examen de leur faisabilité technique, de réaliser une réduction des emprises foncières ; qu'ainsi la parcelle B900 située sur la commune d'Albiès, la parcelle A550 située sur la commune de Lassar, les parcelles B160, B1497, B1498, B1499 et B1539 situées sur la commune de Vèbre sont exclues de la cessibilité prévue au présent arrêté ;

Considérant que les parcelles B198, B199, B219, B265, B346, B379, B417 et B1512 situées sur la commune de Vèbre feront l'objet d'une proposition d'acquisition totale à la demande de leurs propriétaires ;

Considérant que le porteur de projet s'est engagé à étudier la desserte des commerces situés en bord de la RN20 à Ornolac-Ussat-les-Bains, qu'ainsi les trois réserves du commissaire enquêteur ont été levées par le porteur de projet,

Considérant que la modification d'emprise ne modifie pas substantiellement l'économie générale du projet ; que tous les propriétaires ont été informés de l'emprise partielle de leurs parcelles par la notification d'un document d'arpentage en date du 12 novembre 2019 et du 13 novembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Sont déclarées cessibles au profit de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie – DREAL), maître d'ouvrage du projet les parcelles telles que désignées dans l'état et le plan parcellaires ci-annexés.

Article 2 - La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 20 au niveau de la déviation de La Remise et au niveau de la section Ornolac-Ussat-Les-Bains/Bouan.

Article 3 - L'arrêté de cessibilité devra être transmis, par la Préfète de l'Ariège, dans les six mois à compter de ce jour, à monsieur le juge de l'expropriation.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les maires de Albies, Bouan, Lasser, Ornolac-Ussat-les-Bains et Vèbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ariège.

Foix le

10 AVR. 2020



Chantal MAUCHET

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Etat parcellaire de la commune d'Albiès,

ANNEXE 2 – Plan parcellaire de la commune d'Albiès,

ANNEXE 3 – Etat parcellaire de la commune de Bouan,

ANNEXE 4 – Plan parcellaire de la commune de Bouan,

ANNEXE 5 – Etat parcellaire de la commune de Lassar,

ANNEXE 6 - Plan parcellaire de la commune de Lassar,

ANNEXE 7 - Etat parcellaire de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains,

ANNEXE 8 - Plan parcellaire de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains, (1/2)

ANNEXE 9 - Plan parcellaire de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains, (2/2)

ANNEXE 10 – Etat parcellaire de la commune de Vèbre,

ANNEXE 11 – Plan parcellaire de la commune de Vèbre, (1/2)

ANNEXE 12 – Plan parcellaire de la commune de Vèbre, (2/2)